

La logistique dans le cadre de l'Armée 95

Autor(en): **Dind, Edouard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **140 (1995)**

Heft 6-7

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-345542>

Nutzungsbedingungen

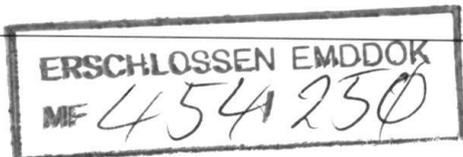
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



La logistique dans le cadre de l'Armée 95

Par le colonel Edouard Dind¹

La logistique doit être comprise comme étant l'ensemble des moyens et des mesures dans les domaines du soutien, des missions territoriales, de la circulation et des transports. Elle est un des éléments constitutifs de l'engagement global de l'armée, constituant un fondement logistique, un «plateau territorial» sur lequel les formations de combat peuvent être engagées très souplesment dans le cadre de la «défense dynamique» du territoire.

Si les troupes de combat et les forces mobiles (brigades blindées) se déplacent selon des données opératives et tactiques, les formations des divisions et des brigades territoriales restent dans leur secteur d'engagement et y remplissent des tâches logistiques et d'appui au profit des troupes combattantes et des autorités civiles.

La flexibilité des prestations logistiques est considérable; en effet, partout où des troupes combattantes peuvent être engagées, des formations logistiques peuvent couvrir les besoins particuliers de ces formations de combat.

Les Grandes Unités de la logistique sont les divisions territoriales qui couvrent la Suisse romande (Div ter 1), le Plateau (Ter Div 2), la Suisse orientale (Ter Div 4), le Secteur alpin central (Ter Div 9) et les brigades territoriales implantées en Valais (Br ter 10) et dans les Grisons (Ter Br 12).

Le soutien

Le soutien s'occupe de toutes les activités destinées à assurer la survie de la troupe, la préparation matérielle à l'engagement et à l'exécution de sa mission, pour autant qu'elles ne soient pas assumées par le service sanitaire, soit le ravitaillement, l'évacuation, l'élimination des déchets, la remise en état du matériel de guerre et les soins aux animaux de l'armée.

Avec Armée 95, la troupe compte davantage sur les fournisseurs civils pour les denrées alimentaires. Le principe d'acheminement reste le principe d'«aller chercher» (Holprinzip) au centre de distribution civil ou à la place de soutien de base (PSB). Ces PSB sont au nombre de 36. Elles sont installées dans des infra-

structures existantes et déjà définies de la Confédération (arsenaux). L'approvisionnement en munition se fait pour tous, directement à partir des dépôts de munition. L'infrastructure de l'Intendance du matériel de guerre est maintenue: organisation de paix = organisation de guerre. Quant à la subsistance, la règle est le recours aux ressources comme pour les cours de répétition.

Les missions territoriales

Les missions territoriales assument la fonction de liaison entre l'armée et les organes civils dans les domaines du service sanitaire de la base, de l'aide en cas de catastrophe et du service territorial.

Demeurent valables les deux principes du service sanitaire, postulant que, 6 heures après avoir été blessé, le patient doit avoir été conduit à l'hôpital de base et que, 24 heures plus tard, il doit avoir été traité à l'hôpital de base.

La maîtrise d'une catastrophe et de ses conséquences est dans tous les cas une tâche civile. L'ap-

¹Commandant des écoles et des cours du service territorial.

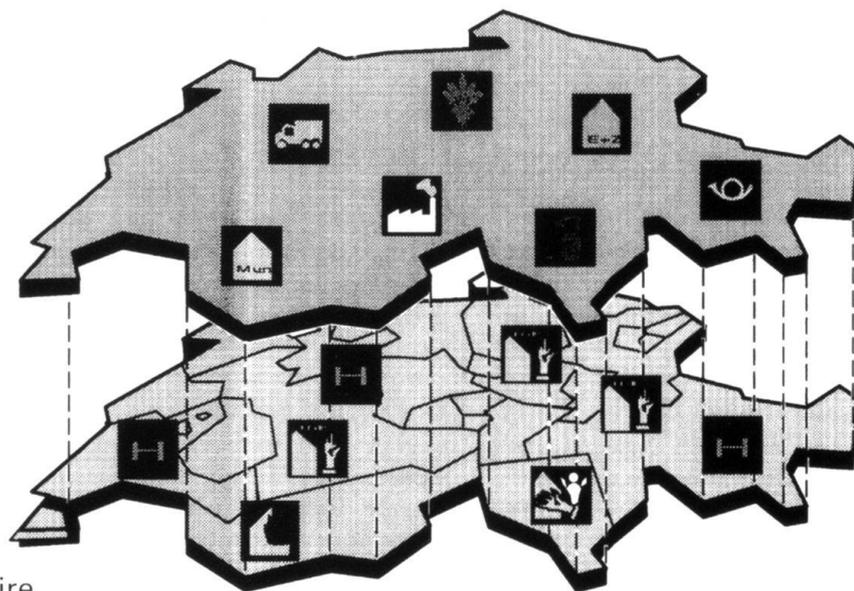
Logistique

Soutien

- Service des munitions
- Service des carburants
- Service du matériel
- Service des subsistances
- Service de la poste de campagne
- Service vétérinaire

Missions territoriales

- Service territorial
- Service sanitaire et service du matériel sanitaire
- Aide en cas de catastrophe



Circulation et transports → pour tous les niveaux

pui de l'armée se fait de façon subsidiaire, c'est-à-dire que la responsabilité est du ressort des autorités civiles. Les troupes de sauvetage et le régiment d'aide en cas de catastrophe sont particulièrement prédestinés à de telles missions. Ce dernier intervient en tant que formation d'alarme. Son état-major est basé à Berne et il est organisé professionnellement.

Le service territorial assume ses missions essentiellement grâce aux régiments territoriaux (1 rgt ter de 1 à 5 bataillons par can-

ton), à savoir la protection d'ouvrages civils de la défense générale, le service d'assistance militaire (prisonniers de guerre et internés militaires). Outre la liaison entre l'armée et les autorités civiles, la conduite des missions territoriales comprend le service de renseignements territorial, le droit militaire et l'économie militaire (réquisitions).

La circulation et les transports

Enfin, la circulation et les transports permettent une

mobilité indispensable sur ce «plateau territorial». Il s'agit avant tout de bénéficier d'un réseau routier performant et d'engager de façon économique et rationnelle tous les moyens de transports. Dans ce domaine, on fait largement appel aux moyens de transports civils, que ce soit par la voie de la location ou de la réquisition. Les courses individuelles sont favorisées. Elles sont ponctuelles et planifiées dans le cadre de centrales de transports fonctionnant 24 heures sur 24.

E. D.